



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention relative à la lutte contre la traite des êtres humains

Question écrite n° 8634

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le phénomène de la traite des êtres humains, qui désigne tant le travail forcé que l'exploitation sexuelle, s'est développé de manière spectaculaire ces dix dernières années. Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), elle représenterait un chiffre d'affaires annuel de vingt-sept milliards d'euros derrière les trafics de drogue et d'armes. Chaque année, plus d'un million de personnes en sont victimes. Le Conseil de l'Europe a adopté en mai 2005 une convention visant à lutter contre la traite des êtres humains, fondée sur la protection des victimes et la sauvegarde de leurs droits. Pour entrer en vigueur, ce traité doit être ratifié par dix États. La France pourrait devenir le dixième État signataire et permettre ainsi l'entrée en vigueur de la convention. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement, et les démarches qu'il entend prendre pour encourager d'autres États membres du Conseil de l'Europe à ratifier cette convention.

Texte de la réponse

L'ampleur croissante de la traite des êtres humains et la terrible violation des droits de l'homme qu'elle constitue sont effectivement des phénomènes de plus en plus préoccupants. Il est plus que jamais nécessaire de lutter activement contre ce fléau. Le gouvernement français est déterminé à mener ce combat. La convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains représente une avancée majeure au plan international et national. C'est pour cela que la France a été l'un des premiers pays à signer la convention, lors de la visite officielle du garde des sceaux, ministre de la justice, au Conseil de l'Europe à Strasbourg en 2006. La procédure de ratification étant désormais terminée, notre pays devrait dans les tout prochains jours remettre notre instrument de ratification de cette convention, qui entrera en vigueur à compter du 1er février 2008. Pour encourager les États membres à adhérer à cette convention, une campagne d'information a été lancée par le Conseil de l'Europe pour sensibiliser les gouvernements, les ONG et la société civile à l'ampleur du problème de la traite des êtres humains en Europe. C'est dans ce cadre qu'a été organisé à Paris (27-28 septembre) un séminaire régional en partenariat avec le ministère de la justice et le Conseil de l'Europe.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8634

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6418

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 732